



Le 4 décembre 2014 Elections professionnelles dans la Fonction publique

Commission Administrative Paritaire des Chargés d'Etudes Documentaires

Dans le cadre de l'organisation globale des élections dans la Fonction Publique la totalité des commissions administratives paritaires (CAP) au Ministère de la Culture seront renouvelées **le 4 Décembre prochain.**

Ces élections vont jouer un rôle majeur pour défendre vos missions, vos carrières et faire valoir vos droits individuels et collectifs. Votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale.

Pourquoi voter CGT Culture

Sur la base des résultats aux élections en 2011 la CGT, qui recueille 25.43% des suffrages sur les trois versants de la Fonction Publique, constitue **aujourd'hui la première force syndicale.** Il en va de même au Ministère de la Culture, lors du référendum de 2010 la CGT-Culture a confirmé sa place **de première organisation syndicale** avec 39% des voix. Vos représentants du personnel agissent à vos côtés, dans vos services et sur votre lieu de travail.

Le rôle des CAP :

La commission administrative paritaire est obligatoirement consultée, pour avis, sur les questions d'ordre individuel résultant de l'application des dispositions statutaires, notamment :

- Au refus de titularisation, à la prolongation de stage
- A la promotion interne
- A la mutation
- Au détachement
- A la démission
- A l'entretien professionnel (recours)
- A l'avancement d'échelon
- A la mise à disposition, la mobilité
- Au refus de formation
- Aux sanctions disciplinaires

La détermination de la CGT-Culture à faire aboutir des propositions concrètes dans tous les espaces de dialogue social est d'autant plus efficace qu'elle est soutenue par les personnels, vigilants et mobilisés. En renforçant le poids de la CGT, vous lui donnez encore plus de moyens pour faire entendre vos revendications au Ministère de la Culture, vous défendre et faire valoir les valeurs de la Fonction Publique et les missions du service public culturel qu'elle porte haut et fort.

Nos revendications pour le corps des chargés d'études documentaires

Depuis maintenant de nombreuses années, vos représentants CGT-Culture défendent pied à pied vos intérêts dans la CAP. Néanmoins force est de constater que de multiples dérives entachent de plus en plus le fonctionnement démocratique de cette CAP.

Le retour à un fonctionnement démocratique de la CAP

L'austérité budgétaire remet en cause les droits de nos collègues, particulièrement leur droit à la mobilité.

Rappelons les mouvements par détachement ou intégration directe de collègues de la Fonction Publique Territoriale ou d'un autre ministère (y compris de l'Education nationale) qui ne sont toujours pas été effectifs à ce jour, faute de « priorisation au Comité ministériel des Ressources Humaines (CMRH) », alors même qu'ils ont fait l'objet d'un vote favorable en CAP de la part des représentants du personnel et de l'administration, pour certains depuis plus d'un an.

De même la durée variable de la validité des avis de vacances, tout autant que le fonctionnement féodal des établissements publics, crée des conditions tout à fait préjudiciables à l'équité entre les agents.

En effet, les avis rendus par la CAP portent sur des demandes de mouvements dont la durée de validité peut varier entre un et six mois, l'administration décidant unilatéralement de renouveler (ou pas) un avis de vacances en fonction de son appréciation sur le candidat, souvent unique, qui s'est déclaré pendant le premier mois.

Enfin, récemment des avis de vacances, arrivés en CAP avec plusieurs candidats, ont été dé-publiés au dernier moment - l'établissement public n'ayant soi-disant pu auditionner tous les candidats - et reportés à la CAP suivante où ne figurait finalement qu'un seul nouveau candidat, celui choisi par l'établissement public. Or nous apprenions quelques

jours après la CAP que les candidats précédents étaient toujours candidats, contrairement aux propos tenus par l'administration en cours de séance, que l'avis rendu était donc caduc et que toutes les candidatures nous seraient soumises à nouveau lors de la prochaine CAP !!!

Ces pratiques, en particulier des établissements publics, doivent cesser ! Vos représentants CGT-Culture vont porter les exigences suivantes dès la première CAP de 2015 :

- retour à la situation antérieure où les avis de vacances étaient publiés tous les six mois et régulés par la tenue des CAP et où la date limite de renvoi par les établissements des informations (en particulier les demandes de mouvements) intervenait au plus tard 8 jours avant la CAP ;

- arrêt du fonctionnement par priorisation des postes par le CMRH, système qui met en suspens les arrivées par détachement tout en privant les collègues CHED de leur droit à la mobilité sur ces mêmes postes.

Suite à ces divers dysfonctionnements, nous ne pouvons que vous conseiller, plus que jamais, de nous tenir au courant de vos demandes de mouvements, refus de congé-formation, demandes de révision d'entretien professionnel.

Les concours

Nos revendications sur les effectifs ont été permanentes et ont influé sur la mise en place des concours dans la documentation : c'est ainsi que plus d'une soixante de postes ont été offerts au concours de CHED de 2011-2012 (listes principale et complémentaire).

Nous revendiquons **un concours annuel de chargés d'études documentaires en nombre suffisant pour alimenter la filière et remplacer tous les départs à la retraite**. Le corps ne peut se renouveler par le seul apport au compte-goutte des détachements entrants.

Le taux de promus/promouvables

Pour 2015-2017, les taux demandés par la Culture à Bercy sont de notre point de vue très insuffisants. Compte-tenu du

nombre de collègues et de la moyenne d'âge des CHED à l'échelon 10, 11 et 12, **la CGT-Culture exige un taux de 22% de CHED promus en CHED principaux de 2ème classe.** De même, compte-tenu du nombre d'agents et de la moyenne d'âge des CHED à l'échelon 6 des CHED principaux de 2ème classe, **la CGT-Culture revendique un taux de 41% de CHED principaux de 2ème classe promus en principaux de 1ère classe.**

Le repyramidage de notre corps

Nous exigeons un **repyramidage** qui aboutisse, en deux exercices budgétaires maximum, à :

- **principalat de 1ère classe :
20% des effectifs (actuellement 11%)**
- **principalat de 2ème classe :
30% des effectifs (actuellement 22%)**
- **classe normale :
50% des effectifs (actuellement 68%)**

Le régime indemnitaire

En 2009, constatant le décrochage des taux plancher et des montants moyens des IAT et des IFTS des secrétaires de documentation et des chargés d'études documentaires par rapport à ceux des secrétaires et attachés administratifs, la CGT-Culture avait obtenu l'alignement des montants planchers des corps de documentation sur ceux de la filière administrative.

Lors de la dernière mandature, force est de constater que l'écart s'est de nouveau creusé.

Nous exigeons, via l'Observatoire des régimes indemnitaires, une comparaison des deux filières et **un alignement des montants moyens des corps de la documentation sur ceux des corps administratifs.**

Situation de nos collègues en Archives départementales

Comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, nous exigeons que l'administration accorde un soutien

et une véritable reconnaissance à nos collègues en poste dans les Archives départementales : leur situation d'isolement, leur position particulière entre le directeur, conservateur du patrimoine et leurs collègues territoriaux demandent une attention particulière tout comme leurs fonctions (intérim ou direction adjointe) méritent d'être reconnues.

Enfin les situations de souffrance au travail ne doivent pas être éludées ; les responsabilités doivent être établies et les préjudices réparés.

La fusion des corps

La CGT-Culture s'est prononcée de manière très ferme pour le respect des missions spécifiques et contre le principe de cette fusion de corps qui, dans le contexte de pénurie budgétaire, ne sert qu'à accompagner le sous-effectif et à développer la polyvalence.

La création d'une filière scientifique qui irait du secrétaire de documentation au conservateur général du patrimoine

Nous souhaitons que soit reconnue l'unité de nos métiers ainsi que leur complémentarité.





Cela suppose concrètement que des passerelles existent réellement en termes de promotion au choix entre les corps. La portion congrue actuelle n'est tout simplement pas tenable ; un minimum de 20 promotions annuelles au choix pour chaque corps doit être revendiqué. Enfin nous préconisons comme préalables à la création de cette filière le passage en CHED des secrétaires de documentation ayant (par exemple) accompli 20 ans de travail dans le corps des secrétaires de documentation et le passage dans le corps des conservateurs du patrimoine des CHED ayant (par exemple) accompli 20 ans de travail dans le corps des CHED.

Pour les CHED, nous revendiquons un indice terminal **brut au minimum à 1015 (IM 821).**





Chaque candidat(e) à l'élection d'une CAP ou d'une CCP porte les valeurs et les positions de la CGT ; il/elle souscrit au contenu de la profession de foi sur la base duquel il/elle sera élu(e) ; il/elle met en oeuvre ses orientations pour défendre les droits des agents.

Chaque candidat présenté par la CGT-Culture s'engage ainsi :



DANS SES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

-  à traiter avec la même attention et équitablement tous les dossiers,
-  à faire valoir des critères objectifs - tels que l'âge, l'ancienneté, les formations suivies - avant toute décision de classement ou de choix concernant la carrière des agents ;
-  à lutter contre les décisions arbitraires ;
-  à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LES AGENTS

-  à être joignable par les agents qu'il représente, comme à les informer rapidement des résultats des commissions ;
-  à participer à la rédaction d'un compte rendu écrit de chaque réunion, qui sera diffusé avec l'appui de la CGT-Culture ;
-  à garantir la plus stricte confidentialité quant aux éléments dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat ;
-  à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LA CGT-CULTURE

-  à entretenir un contact régulier avec l'organisation syndicale pour l'informer de l'exercice de son mandat, pour bénéficier des informations et des formations syndicales qu'elle propose, pour échanger sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires.
-  à utiliser pleinement les droits syndicaux dont il dispose pour préparer collectivement les dossiers.

Vos candidats CGT

**VOTEZ ET FAITES
VOTER CGT
AVANT LE
4 DECEMBRE 2014**

La CAP des Chargés d'Etudes Documentaires est composée de 6 titulaires (et 6 suppléants)

Classe normale :

- 1 Pedro CARRASQUEDO- SCN Musée de Pau
- 2 Clémentine ALBERTONI-CRMH Alsace
- 3 Edith MATHIS - AD du Gard
- 4 Sybille LACROIX DRAC Franche Comté

Principal seconde classe

- 1 Jean-Christophe TON-THAT-Musée de Cluny
- 2 Isabelle FOUCHER - AN Paris
- 3 Cécile SIMON - AN Paris
- 4 Jean DAVOIGNEAU DGPat Mission inventaire

Principal première classe

- 1 Marie Noëlle LEBLANC- AN Fontainebleau
- 2 Christine VELUT- CNAP
- 3 Yvon COMTE- CRMH-Languedoc Roussillon
- 4 Martine MARKOVITS -ENSBA